

Le décès subit et inattendu d'un enfant

Information destinée aux parents

www.chu-sainte-justine.org

Contactez-nous au besoin

514 345-4931 poste 2581

Vous aurez un appel de notre équipe une semaine suivant le décès de votre enfant, par le travailleur social. Également, deux semaines plus tard, nous souhaitons selon vos disponibilités, revoir avec vous certaines questions que vous pourriez avoir face au décès de votre enfant et vous communiquer certaines informations disponibles de l'investigation.

Nous souhaitons vous offrir nos plus profondes sympathies et réitérer notre soutien dans cette épreuve des plus souffrantes.

Urgentologue : _____

Infirmière : _____

Travailleur social : _____

Conception

Catherine Hogue *M.Sc.inf.(cand)*
Carine Sauvé *M.Sc.inf. CCSI*
Dr. Arielle Lévy
Dr. Nathalie Gaucher
Paul Morin *TS urgence*

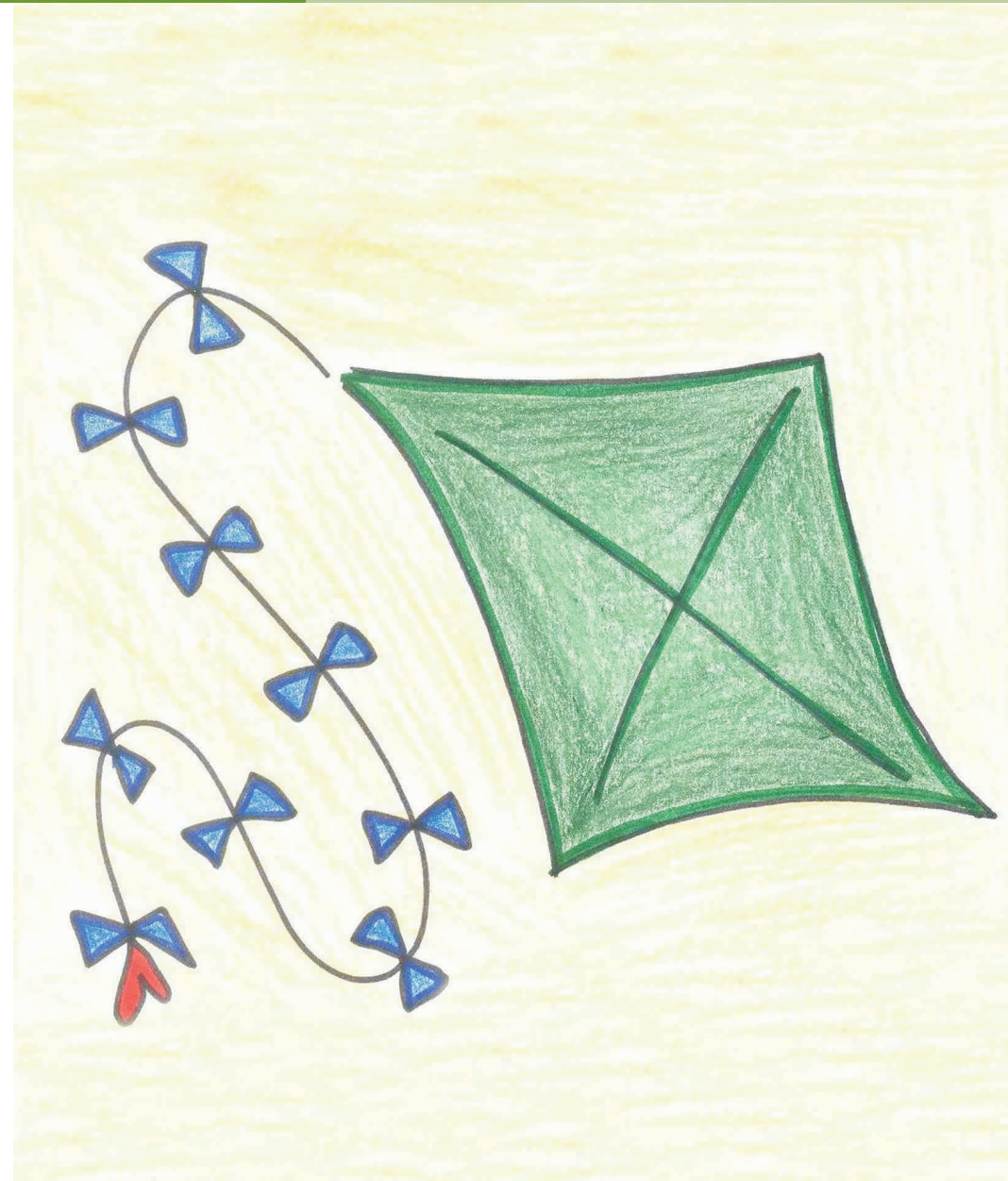
Graphisme

Norman Hogue, *communications et affaires publiques*

Impression Imprimerie CHU Sainte-Justine

ISBN : 978-289619-209-0

F-850 GRM 30004522 (janvier 2010)



Ce document s'adresse aux parents et famille dont un enfant est décédé subitement et de manière inattendue. Nous souhaitons vous expliquer le plus simplement possible, dans les sections suivantes, les étapes qui se produiront au cours des prochaines semaines et mois, concernant l'investigation des circonstances et causes du décès de votre enfant.

Cette épreuve est souffrante au-delà des mots et nous vous offrons notre soutien. Prenez votre temps pour lire ce document et n'hésitez pas à nous contacter au besoin.

Qu'est-ce qu'un décès subit et inattendu

Lorsqu'un enfant ou adolescent apparemment en bonne santé, présentant des symptômes légers tel un petit rhume, de la fièvre, sans avoir l'air très malade ou souffrant d'une maladie, mais dont le décès est en apparence sans lien avec cette maladie, on parle de décès subit et inattendu. (Bureau du coroner, 2008)

Pourquoi faire une investigation?

À titre d'officier impartial et indépendant, le coroner a pour rôle de déterminer les causes et circonstances du décès de votre enfant. Lorsque les causes du décès ne sont pas claires, un coroner sera assigné afin de les établir. Il rédigera, comme résultante de son investigation, un rapport dans lequel il précisera les « pourquoi » et les « comment » les plus probables entourant le décès de votre enfant. Bien que la majorité du temps, l'investigation éclaire les causes et circonstances du décès, plusieurs décès demeurent inexpliqués malgré une investigation approfondie.

À l'hôpital...

Lorsqu'un enfant est trouvé inanimé à la maison, il est amené à la salle d'urgence. Une équipe s'affaire alors à tenter de réanimer l'enfant. Au cours de ce processus, des tests et examens sont prodigués auprès de l'enfant avec comme objectif d'aider ce dernier. Lors du décès de l'enfant, les résultats de ces tests et examens seront obtenus par l'équipe d'investigation, afin de l'aider à déterminer les circonstances et causes du décès.



Les circonstances du décès

La loi au Québec exige qu'une enquête soit menée dans tous les cas de mort subite, afin d'établir quelle est la cause du décès. L'enquête est menée en collaboration entre les policiers et le coroner qui vont examiner le lieu où l'enfant est décédé et discuter les circonstances du décès de l'enfant.

L'autopsie

Il peut arriver dans certains cas que le médecin demande une autopsie. L'objectif de celle-ci... est d'établir la cause du décès de votre enfant. L'autopsie est l'examen interne et externe de l'enfant. Elle est pratiquée dans le plus grand respect de l'enfant et sa famille. Elle n'empêche rien à l'exposition au salon funéraire si tel est votre désir.

Des échantillons de tissus, de sang et autres liquides biologiques seront prélevés et acheminés afin de les examiner de manière plus poussée.

En combien de temps espérer les résultats de l'investigation

Les résultats préliminaires de l'investigation sont souvent communiqués aux parents dans les jours suivant le décès. Cependant les résultats finaux sont disponibles plusieurs mois après le décès. Ils vous seront communiqués par le coroner, sur demande. Le médecin ayant pris en charge la réanimation de votre enfant pourra aussi obtenir une autorisation du coroner afin d'effectuer un suivi avec vous.

Références

Bureau du coroner

<http://www.msp.gouv.qc.ca/coroner/>

418 643-1845

1 866 312-7051

Fédération des coopératives funéraires du Québec

<http://www.fcfq.qc.ca/accueil.htm>

819 566-6303